

**REGLEMENT RELATIF AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS  
DE RAYONNEMENT REGIONAL OU NATIONAL  
Musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue et arts voisins**

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 et L4221-1 et suivants,

**Si le bénéficiaire est une association (personne privée) :**

- VU** l'article L1611-4 Code du Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Les festivals sont des éléments essentiels de l'aménagement culturel du territoire. Répartis sur l'ensemble de la région, ils participent fortement à son irrigation culturelle en proposant des programmations exigeantes à un large public, y compris en zone rurale. Ils permettent la rencontre entre le public ligérien et des propositions artistiques innovantes, favorisant le décroisement des pratiques et des publics.

## **OBJECTIFS**

- Participer à l'irrigation du territoire, en particulier en zone rurale ;
- Concourir à la diversité culturelle et participer à la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes internationaux, nationaux ou régionaux, en veillant au dialogue des répertoires ;
- Encourager le développement et le décroisement des publics ;
- Favoriser les retombées économiques et médiatiques.

## **NATURE**

Soutien aux porteurs de projets de festivals ou manifestations de dimension régionale, nationale ou internationale.

L'aide de la Région ne pourra excéder 30% du coût artistique de l'opération (hors frais techniques). L'aide régionale sera forfaitaire.

## **BENEFICIAIRES**

Les associations ou structures de droit privé disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles et collectivités locales.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Manifestations ayant au moins un rayonnement régional ;
- Durée minimale de 2 jours ;
- Manifestations faisant appel à des professionnels et rémunérant l'ensemble des prestations des artistes programmés ;
- Programmation comportant au moins six spectacles ou six prestations de groupes ou compagnies ou ensembles différents ;
- Budget artistique supérieur à 25 000 euros ;

## CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS

- Rayonnement de la manifestation ;
- Projet implanté sur un territoire, recevant un soutien financier du territoire d'implantation : commune/intercommunalité et/ou département ;
- Durée de la manifestation et nombre de spectacles programmés ;
- Présence d'artistes ligériens et soutien à la création (préachats, coproductions, accueils en résidence) ;
- Accessibilité : politique tarifaire, actions de médiation, accessibilité de la manifestation aux personnes en situation de handicap ;
- Prise en compte des enjeux de développement durable (aspects sociaux, environnementaux et économiques) ;
- Mobilisation du secteur associatif local et des bénévoles ;
- Intégration dans les réseaux régionaux lorsqu'ils existent ; pour les festivals de musiques actuelles, une attention sera portée sur le travail du festival en lien avec les développeurs d'artistes ;
- Actions de prévention (niveau sonore, conduites à risque...) ;
- Tenue des comptes de l'association et situation financière (une manifestation ayant cumulé des déficits durant trois années successives pourra être écartée du bénéfice de l'aide régionale).

### ***Une attention particulière sera portée aux projets de festivals***

- *se déroulant dans des territoires peu pourvus en offre culturelle*
- *programmant des esthétiques peu représentées sur le territoire*

## CONSTITUTION DU DOSSIER ET DATE DE DEPOT DES DEMANDES

Les porteurs de projet d'un festival pour l'année N doivent déposer leur demande en ligne sur le Portail des aides avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1.

Le lien vers le Portail des aides et les documents à télécharger sont disponibles en ligne sur le site culture de la Région : [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr).

Les pièces constitutives du dossier sont le formulaire en ligne, les annexes et toutes les pièces administratives listées sur le Portail des aides. Seuls les dossiers réputés complets seront examinés.

## EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers complets est confié à la Commission de la culture, des sports, de la jeunesse et de la vie associative qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides à allouer. Les élus du Conseil régional prennent une délibération, suivie, en cas d'acceptation, d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Modalités de versement :

- pour les aides supérieures à 4 000 € : 50% à la notification de l'arrêté ou à la signature d'une convention et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne) , signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public
- pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € : versement en une seule fois sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne), signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public.

Le formulaire bilan est téléchargeable sur [www.culture.paysdelaloire.fr](http://www.culture.paysdelaloire.fr)